

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

19 – REPRISE DE PROVISIONS "SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEUX BLAYE"- CLÔTURE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 04 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2015 : pour un montant de 8 838,00 €
- 2016 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2018 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2019 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2020 : Néant
- 2021 : pour un montant de 4 000,00 €

En 2020, au vu de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées, l'association n'a pas reversé la somme prévue de 2 000,00 €.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une dernière reprise sur provision à hauteur de 3 755,58 € qui clôtura ce dossier.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recettes de fonctionnement : 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépenses d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables »

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 28/03/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220322-67701-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

The stamp is circular and pink, containing the text 'MAIRIE DE SAINT-GIRONS' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink, 'Béatrice SARRAUTE', is written over the stamp.